



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 03 JUIL. 2018

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Catherine Fernandez
☎ 04.67.36.70.87
☒ 04.67.36.70.94
✉ : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE RÉUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site – Installation de stockage de déchets inertes et d’amiante lié (ISDIA) - Société COLAS – SAINT ETIENNE D’ESTRECHOUX

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Lundi 9 avril 2018 à 10h30

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les membres de la commission

PIÈCE JOINTE :

- Feuille de présence
- Compte-rendu de réunion

Mme PASQUET, chef de bureau, accueille les membres de la commission et introduit la séance.

Monsieur Nicolas GALLAND de la société COLAS présente le bilan de l'activité du site pour l'année 2017 à l'aide d'un diaporama.

La société COLAS Midi-Méditerranée, qui a acquis la société Servant en 2011, a été réorganisée en agences de Bassin en 2018 : La société Servant est gérée par l'agence de Bassin Ouest Hérault.

Le site de l'installation de stockage des déchets inertes et d'amiante de St Etienne d'Estrechoux est composé de trois zones :

- une zone amiante
- une zone pour les déchets verts (stockage et traitement)
- une zone pour les déchets inertes

Et à l'ouest de l'exploitation, un site d'entraînement pour les équipes cynotechniques des pompiers est mis à disposition du SDIS.

L'installation est une petite structure avec un seul salarié permanent sur le site. Elle n'a pas d'autorisation pour récupérer les boues ; en ce qui concerne les éléments semi-liquides, elle ne réceptionne que les résidus en provenance des usines de fabrication de béton, il s'agit donc bien de matières minérales.

Avec moins de 10 000 tonnes réceptionnées par an, la capacité de traitement du site est loin d'être atteinte.

Pour la réception des déchets amiantés, une procédure très rigoureuse est mise en œuvre :

Le site ne prend en charge que les apports d'amiante lié (canalisations, plaques d'éverite, etc...) confiés par des entreprises suite à des démolitions, rénovations, opérations de désamiantage. Aucun déchet d'amiante non lié (par exemple les flocages) n'est réceptionné. En effet, la société COLAS est, à l'origine, une société de BTP et l'installation de St Etienne d'Estrechoux est un site de traitement et d'enfouissement de déchets non dangereux.

Avant tout dépôt, un certificat d'acceptation préalable doit être obtenu auprès du site de stockage par l'entrepreneur qui devra préciser la provenance, la catégorie et la quantité de déchets qui devront être stockés.

Lors de la livraison, les produits doivent être présentés filmés, sur palettes, ou dans des body-bennes (sacs étanches pouvant contenir environ 10T de déchets) sur lesquels sont apposés des inscriptions « amiante ». Ils sont contrôlés et pesés à l'accueil, l'intégrité des emballages est vérifiée. S'ils sont mal emballés ou protégés, ils seront refusés, de même si les documents nécessaires ne sont pas présentés.

La quantité de graviers destinés à recouvrir les matières est en attente sur la zone afin que les déchets puissent être enfouis dès réception.

Pour la réception des déchets verts ou des inertes, le mode opératoire est également très réglementé.

L'opérateur s'assure tout d'abord que les déchets correspondent bien aux produits autorisés par l'arrêté préfectoral.

Conformément à la réglementation, un document préalable est créé qui précise la provenance des matériaux, leur volume et les risques de pollution (par exemple, seront refusés des produits issus d'une usine de traitement des métaux qui sont susceptibles de contenir des molécules polluantes).

Si les produits déposés ne sont pas conformes, (par exemple s'ils contiennent du plâtre), ils sont refusés et, si nécessaire, rechargés sur les camions.

Après leur prise en charge, les déchets sont étalés sur les zones en couches fines et compactées.

M. TABACCHI demande si l'entreprise fait du concassage.

M. GALLAND répond que cela ne se fait pas sur le site. Il précise qu'il est possible de recycler les déchets de BTP pour faire des produits utilisables dans le bâtiment ou les routes. La procédure consiste à faire un tri en amont pour supprimer les produits terreux ou les fractions fines. Les morceaux sont ensuite traités pour obtenir des matériaux qui auront les qualités intrinsèques du produit noble. Un produit bien recyclé fait partie de l'avenir car il permet d'économiser les matières minérales.

Madame PASQUET remercie les intervenants et propose de passer aux questions.

Mme EL-MENJI (DREAL) déclare que le site est bien géré et que l'autorisation préfectorale est valable jusqu'en 2033.

Mme BARTEL (COLAS) ajoute que la capacité en tonnage est loin d'être atteinte, particulièrement en ce qui concerne l'amiante.

Les clients sont l'usine de préfabriqué de Bédarieux, le chantier du lycée, et des petites entreprises. La CC du Grand Orb apporte ses déchets verts et inertes

M. TABACCHI demande si les travaux du lycée ont généré des dépôts d'amiante.

Mme BARTEL déclare que l'entreprise possède un système de détection de l'amiante liée et qu'il n'en a pas été trouvé.

Mme EL-MENJI ajoute que le lycée a probablement été désamianté, il y a quelques années.

Mme BARTEL précise que certaines entreprises essaient de contourner le dispositif en passant des chargements dans lesquels se trouvent des produits non autorisés (comme du plâtre, par exemple), mais le contrôle à l'entrée du site permet de les détecter.

M. TABACCHI fait remarquer que le site est vallonné. Il demande si des prélèvements ont été faits afin de contrôler les écoulements en provenance du site et les risques de pollution des sources ou du réseau souterrain.

M. GALLAND explique qu'un talweg se trouve sur le côté du site (côté ouest). Des merlons y ont été montés afin de faire barrage et pour éviter que les eaux de ruissellement ne rejoignent le ruisseau. De plus, deux bassins récupèrent les eaux pluviales et le site a été débroussaillé pour éviter les feux.

En ce qui concerne les prélèvements de contrôle, deux piézomètres ont été installés.

M. TABACCHI demande ce qu'il a été fait pour éviter les écoulements souterrains.

Mme BARTEL précise que des drains de gros calibre ont été posés autour de la zone amiante afin qu'il n'y ait pas d'accumulation d'eau en cas d'infiltration. Il en a été posé aussi autour des autres zones.

M. TABACCHI insiste pour savoir si des analyses ont été faites pour contrôler l'efficacité des systèmes.

Mme BARTEL répond que l'entreprise prospecte actuellement pour trouver un nouveau laboratoire qui se chargera de ces analyses ; mais qu'elle est attentive au suivi de cette problématique.

M. MATHEU déclare que la commune fait faire des analyses de qualité de l'eau distribuée sur son territoire 4 fois par an et qu'aucun problème n'a été détecté jusqu'ici.

Monsieur GARNIER intervient afin de savoir si beaucoup de camions circulent.

Mme BARTEL assure que ce n'est pas le cas car le site ne travaille qu'avec un petit nombre d'établissements.

M. GALLAND précise que le site n'accueille que les professionnels et non les particuliers. La réglementation impose en effet, de connaître la provenance des déchets et il est difficile d'obtenir la traçabilité des produits apportés par les particuliers.

M. TABACCHI demande comment peuvent faire les particuliers qui réalisent des travaux chez eux et qui ont des déchets amiantés de volume très limité.

Mme BARTEL explique qu'ils doivent se rapprocher d'une entreprise agréée qui réceptionnera et transportera l'amiante sur un site agréé en suivant les procédures réglementaires. (traçage des produits, signature du certificat d'acceptation préalable, emballage réglementaire).

M. TABACCHI souligne les difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontés les particuliers devant la lourdeur de la procédure. Cela peut en partie expliquer pourquoi on retrouve les gravats dans la nature. La CC Grand Orb n'est pas, elle non plus, autorisée à accepter ce type de déchets amiantés.

Mme EL-MENJI rétorque qu'il en va de responsabilité individuelle de chacun.

M. GALLAND précise que le site est uniquement une plate-forme de récupération et non de traitement. Seul l'amiante lié est réceptionné. Or, si les matériaux sont cassés, l'amiante lié devient de l'amiante libre. L'entreprise ne peut pas faire courir le risque de manipuler des déchets contenant de l'amiante libre à ses collaborateurs

En l'absence d'autre question, Mme PASQUET remercie les participants de leur présence et clôt la réunion.

Pour le sous-préfet et, par délégation
Madame le chef du bureau
des collectivités et actions territoriales



Martine PASQUET

ISDIA SERVANT SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX

NOM	INTITULE	STATUT
Collège Administration de l'Etat		
Martine Pasquet	Sous préfecture de Béziers	Chef de bureau des collectivités et actions territoriales sous préfecture
Catherine Fernandez	Sous préfecture de Béziers	Adjoint administratif en charge de l'intercommunalité et de l'environnement
Rachida El Menji	DREAL	Inspecteur des installations classées
Collège collectivités territoriales concernées		
Roland Bascoul	Graissessac	Maire
Henri Mathieu	St Etienne d'Estrechoux	Maire
Collège Associations de protection de l'environnement		
Claude Tabacchi	Association Languedoc Roussillon Nature Environnement	Président
Jean Pierre Galtier	Organisme de médiation en environnement, santé et communication	Président
Collège Exploitants d'installations classées		
Claire Bartel	Colas -ISDIA Servant	Ingénieur matériaux
Nicolas Galland	Colas	Chef d'agence
Cécile Casalta	Colas	